

VILLERS-POL, le 28 Janvier 2021

Olivier YZANIC

à

Mesdames et Messieurs les Membres du
Conseil Municipal

OBJET : Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du **14 Janvier 2021**

PRESENTS : M. YZANIC Olivier, M. MASSON Jean, Mme GRAVELINE Anne,
M. LEULLIETTE Bernard, Mme MARTEL Christelle, M. DUCLAYE Eric,
M. DESRUENNE Xavier, Mme HUART Valérie, Mme PAMART Véronique,
Mme BERTON Hélène-Catherine, Mme MOHAMED Pamela, M. OLLIVIER
Sébastien, M. LOTTEAU Daniel, M. BUISSE Thierry

EXCUSEE : Mme BLARY Cindy

PROCURATION : Mme BLARY Cindy à M. LOTTEAU Daniel

Après la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal nomme Mme GRAVELINE Anne secrétaire de séance.

Conformément au mail qui a été transmis au Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter un point supplémentaire :

- ouverture des crédits correspondant au recrutement des contrats aidés et des contrats contractuels

POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CM DU 19/12/2020

Aucune remarque sur le compte-rendu du 19 Décembre 2020 – Il est adopté

POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

**2) OUVERTURE DE CREDITS AU BP 2021 POUR PAYER LES FACTURES
D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire demande à Monsieur LEULLIETTE de détailler ce point.

Monsieur LEULLIETTE fait un rappel de la loi, le BP est à voter avant le 15 Avril 2021 (cf annexe).

Pour continuer à fonctionner la commune est autorisée à voter 25 % du budget de l'année précédente, ce qui correspond à une limite de 213.771 € (voir calcul ci-après)

.../

Cela pose des questions pour les factures à régler concernant les travaux de l'école, néanmoins la gestion des chantiers étant difficile du fait de cas de COVID dans les entreprises, d'ores et déjà, nous savons que les délais ne seront pas tenus, ce qui entrainera un décalage pour la facturation.

Après les explications de Monsieur LEULLIETTE, le Conseil Municipal vote de quart du budget (détail des dépenses à mandater avant le vote du BP en annexe).

Calcul du montant :

Dépenses investissements BP 2020 : 915.884,02 €

Remboursements capital emprunts 2020 : 61.000 €

Base : 854.884,02 € → 25 % = 213.711 €

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

3) REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation d'établir un règlement intérieur du Conseil Municipal, il doit être établi dans les 6 mois de l'installation du Conseil Municipal dans les communes de plus de 1.000 habitants.

Le règlement intérieur proposé au Conseil Municipal, a été élaboré à partir d'éléments repris sur le site de l'association des Maires de France, et dans des règlements de communes similaires voisines.

Monsieur le Maire ajoute que ce règlement prévoit un droit d'expression pour les listes d'opposition, un encart leur sera donc réservé dans le bulletin municipal, il est également prévu que les convocations soit envoyées uniquement sous forme dématérialisée.

Sans autres remarques le règlement est soumis au vote et adopté.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

4) CONVENTION POUR RENOUVELER LE MARQUAGE HORIZONTAL AU SOL SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le conseil départemental, afin que celui-ci continue à réaliser le marquage au sol horizontal sur les routes départementales qui traversent notre village

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

.../

5) DOSSIER SUBVENTION DSIL (DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL)

Monsieur le Maire explique que cette dotation est issue du plan de relance de l'Etat. Elle peut venir compléter l'A.D.V.B, déjà obtenue, mais le total des subventions ne peut excéder 80 % du montant H.T des travaux à réaliser.

Si le Conseil Municipal est d'accord, cette subvention sera demandée pour les travaux d'économie d'énergie repris dans le dossier A.D.V.B Plan de Relance.

Le dossier est à déposer *au plus tard le 09 Février 2021*.

Cette subvention serait sollicitée pour la rénovation thermique à savoir :

- la chaudière de l'ancien presbytère implanté Rue des Ecoles
- la chaudière de la salle des fêtes implantée Rue des Ecoles
- le changement des menuiseries du bâtiment administratif de l'école
- le changement des menuiseries du bâtiments de l'accueil périscolaire

Le montant des travaux s'élève à 66.372,71 € H.T soit 79.647,25 € T.T.C

Proposition de financement du projet :

Subvention sollicitée A.D.V.B : 33.186,35 € (50 %)

Subvention à solliciter D.S.I.L : 19.911,81 € (30 %)

Autofinancement : 26.549,10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ce projet et le valide
- l'inscrit au budget
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière au titre de la D.S.I.L 2021 RELANCE ECONOMIQUE

6) NON-VALEURS EN ATTENTE

Le comptable nous a fait savoir que notre formulation sur la délibération précédente n'était pas adaptée concernant l'annulation des frais de cantine pour une famille et la poursuite contre l'entreprise nouvelle SANIEZ, pour retrait d'exécution dans le marché des travaux de l'école.

Le terme à employer est « admission en non-valeur ».

Le Conseil Municipal décide de maintenir les poursuites contre l'entreprise SANIEZ à cause des frais qu'ont engendré leur retard dans les travaux de l'école.

Il a fallu entre autres installer une chaudière provisoire, ce qui n'était pas prévu, les travaux devant être terminés avant l'hiver.

Le Conseil Municipal confirme sa décision.

Admission en non valeur pour la cantine

POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Admission en non valeur pour l'entreprise SANIEZ

POUR : 0 ABSTENTION : 0 CONTRE : 14

7) METTRE FIN A LA REGIE DES LOCATIONS DE SALLES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEULLIETTE pour qu'il explique au Conseil Municipal la mise en place du nouveau modèle de paiement en ligne PAYFIP mis en place par le Trésor Public.

Le Trésor Public souhaite avec ce nouvel outil réduire les paiements en espèces pour réduire notamment les coûts de main d'œuvre, limiter les erreurs liées à l'encaissement, simplifier le paiement pour les usagers, néanmoins un coût sera répercuté aux collectivités.

Il n'y a donc plus d'utilité de maintenir la régie pour le paiement des locations de salles, puisque les locations seront à régler directement au Trésor.

Ce logiciel sera également utilisable pour les autres titres de recettes (cantine, garderie).

Après les explications de Monsieur LEULLIETTE, le Conseil Municipal décide de voter la fin de la régie pour les locations de salles.

POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

8) COMPTE-RENDU DE L'ETUDE « EROSION »

Arrivée de Monsieur BUISSE à 19 H 35

Monsieur DESRUENNE nous fait part du retour de l'étude « EROSION »

Ces dernières années, les inondations dans le sud dues à des cours d'eau insuffisamment entretenus ont amené l'état à proposer aux intercommunalités de gérer les cours d'eau.

Les communes ont voté délégation de cette compétence à la CCPM il y a 3 ans, conduisant à la taxe foncière GEMAPI.

De forts orages en 2018 ont conduit à des coulées de boues avec parfois des habitations touchées. La CCPM a évoqué que cela était hors GEMAPI et a proposé de gérer une étude sur l'érosion.

20 communes dont VILLERS-POL avaient répondu positivement à la proposition. Nous venons de recevoir cette étude provisoire.

Une réunion quant aux aménagements sera effectuée ultérieurement (fossés, haies, fascines... ou aménagement structuraux génie civil).

Les ingénieurs indiquent l'énorme protection apportée par les surfaces herbées entourant le village.

Concernant VILLERS-POL : le coût de l'étude à régler est de 3.221 € (environ 180 Ha de versants étudiés, à 60 €/Ha, avec 30 % du coût pour VILLERS-POL, 70 % pris en charge par l'agence de l'eau) selon la convention signée.

A noter qu'une étude sur les écoulements sur le territoire de VILLERS-POL avait déjà été réalisée par l'état, au titre de plan de prévention de risque inondations, vers 2016.

Qui souhaite étendre l'étude de cette zone ?

POUR : 0

ABSTENTION : 0

CONTRE : 15

9) OUVERTURE DES CREDITS CORRESPONDANTS AU RECRUTEMENT ET AU RENOUELEMENT DES CONTRATS AIDES ET CONTRATS CONTRACTUELS

La délibération qui a été prise lors de la réunion du Conseil Municipal du 19 Décembre 2020 pour le renouvellement des contrats aidés et des contrats contractuels ne précisait pas que l'ouverture des crédits nécessaires serait prévue au budget.

Monsieur le Maire demande donc l'accord du Conseil Municipal pour l'ouverture des crédits au budget.

Le Conseil Municipal donne son accord

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame MOHAMED nous fait un point sur la réunion jeunesse de la CCPM à laquelle elle a participé.

Les colonies d'hiver, si elles sont maintenues, se dérouleront dans les Alpes du Sud en France et non plus en Italie.

Il y a plus de demandes de séjour au ski que de places, mais les animateurs ne sont pas encore recrutés.

Le montant à la charge des familles est fonction du quotient familial et le séjour est accessible à partir de 12 ans.

Le centre aéré est prévu à VILLERS-POL, comme chaque année, du 12 au 30 Juillet 2021, les inscriptions démarrent le 10 Mai 2021.

WARGNIES-LE-GRAND s'est positionné pour accueillir le centre aéré des vacances de printemps, à condition d'avoir un minimum de 60 enfants.

➤ INFORMATION SUR LE PERSONNEL :

Nous avons 2 salariées liées à l'école et au périscolaire en arrêt maladie.

Nous avons été contraints de recruter un agent en emploi temporaire pour surcroît d'activité.

3 personnes ont été reçues par Madame GRAVELINE, Messieurs MASSON et YZANIC, la candidature de Madame Madison BRIATTE a été retenue pour une durée courant jusqu'aux vacances de février (19 Février).

- Monsieur le Maire nous fait part de l'appel qu'il a reçu de Monsieur SIMON Jean-Marie (ancien Maire), celui-ci manifeste son désaccord avec notre rédaction du compte-rendu au sujet des non valeurs en attente vu en CM en date du 11 Décembre 2020.

Contrairement aux informations qui ont été données à Monsieur LEULLIETTE par la trésorerie, Monsieur SIMON dit ne pas avoir envoyé de mail à ce sujet et dit savoir qu'il fallait une délibération pour traiter ce problème.

A la question de Monsieur YZANIC du pourquoi cela n'a pas été réglé avant la fin du mandat, Monsieur SIMON répond ne pas avoir eu le temps de traiter le problème.

- Madame MOHAMED nous informe du premier retour qu'elle a eu de l'assurance AVIVA pour l'assurance multirisques bâtiments.

Nous payons actuellement 30.000 € de primes par an chez AXA avec 75.000 € de contenu assuré.

AVIVA nous propose un contrat pour 5.900 € par an avec 150.000 E de contenu assuré.

Nous attendons les propositions des autres assurances contactées.

- Madame BERTON nous évoque l'absence de signalisation des îlots directionnels sur le terre-plein au croisement de la rue René Cenez et de la rue Ozaneaux, un danger est présent, mais cette signalisation incombe au département, qui n'est pas encore intervenu malgré nos multiples demandes.

Le Maire :



Olivier YZANIC

Engagement des dépenses d'investissement par anticipation avant le vote du budget primitif

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il résulte de cette rédaction que le montant des crédits nécessaires au remboursement de la dette en capital est exclu du calcul des 25%.

De même, sont exclues du calcul les dépenses suivantes :

- les restes à réaliser : ils font l'objet d'un décompte à part,
- les opérations d'ordre (pas de décaissement),
- les dépenses imprévues (chapitre réservoir sans opération).

Les dépenses à prendre en compte pour évaluer ce seuil de 25% sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 au sens large, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif mais aussi dans les décisions modificatives.

Le calcul se fait en additionnant les montants inscrits aux comptes 20, 21, 23 et 27.

Les notes préfectorales et réponses parlementaires prescrivent de déterminer les 25% chapitre par chapitre et non de manière globale comme indiqué dans le cours (cette méthode n'est pas fautive mais ne s'applique pas bien à votre situation).

INVESTISSEMENTS A PAYER
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Travaux Rénovation Thermique :		cpte 2313-18
- chaudière du presbytère	5.004,96 €	
- climatisation salle des fêtes	27.103,76 €	
- évacuation chaudière salle des fêtes	3.264,00 €	
Signalisation routière	3.643,80 €	cpte 215-2
Solde Frais étude Maison Médicale	900,00 €	cpte 2131
Toiture sacristie	1.904,16 €	cpte 213-18
Travaux école (solde phase n°1)	2.276,50 €	cpte 2313
Travaux école (phase n° 2)		cpte 2313
CARROBAT	12.977,95 €	facture reçue
CARROBAT	9.401,22 €	facture reçue
VANTERRA	28.007,39 €	facture reçue
FONTAINE	6.696,36 €	facture reçue
Travaux école (phase n° 2)		
factures travaux école à recevoir et à payer avant le BP	112.530,90 €	

TOTAL FACTURES INVESTISSEMENT A PAYER AVANT LE VOTE DU BP

213.711 €